

REGLEMENT INTERIEUR MUAI THAI EVOLUTION BAILLEUL



Article 1

Le Muay-Thai évolution Bailleul est une association sportive régie par la loi de 1901 (1), dirigée par un Conseil d'Administration et affiliée à la Fédération Française des sports de contacts et disciplines affiliés (FFKMDA).

L'adhésion au club implique l'approbation du règlement intérieur qui peut être consulté à la salle ou via le site internet :

- **[Salle Natalis Dumez Rue Natalis Dumez 59270 Bailleul](#)**
- **www.muaythaievolution.fr**

Article 2

Toute personne désirant s'inscrire au Muay-Thai Evolution Bailleul doit :

- Remplir **intégralement** son dossier d'inscription
- S'acquitter de sa cotisation annuelle. Impérativement lors de la remise de la demande de licence.

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

Article 3

Durant la 1/2 d'échauffement la responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'un quelconque dommage si des personnes désirent aller courir à l'extérieur de la salle.

Article 4

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Elle est valable du 1er septembre au 31 aout

Article 5

Les examens médicaux sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 6

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

Article 7

Le Muay Thai Evolution ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Article 8

Les 2 essais possible se dérouleront uniquement en technique. Pas d'assaut et pas de contact

*Avant tout essai il est **obligatoire** de renseigner la fiche qui vous sera fournie*

Article 9

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément au code du club

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles est interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement retirés lors des entraînements.

Article 10

*Absolument aucune personne que ce soit membre de la famille, amis ... n'est autorisé à participer même à un essai sans l'autorisation du **Président ou de l'entraîneur***

Article 11

L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sports, ses camarades et ses entraîneurs.

L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un adhérent du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

Article 12

Lors des séances d'entraînement, les parents présents dans la salle ne doivent en aucun cas influencer sur le comportement de leur enfant.

En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur.

Article 13

A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (Gants, protections...) à l'endroit prévu à cet effet et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle de boxe et dans les vestiaires.

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

Tous déchets devront être repris par les adhérents aucun déchet ne peut être laissé sur place

Ramener une gourde, un point d'eau potable est à disposition sur place

Article 14

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du président, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle, crise sanitaire...).

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraînement provoque l'annulation du cours de Muay Thai sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

Article 15

Les protections et tenues pour pratiquer le Muay Thai sont les suivantes :

- Port du protège-dents : **obligatoire**
- Port de protège tibia-pieds : **obligatoire**
- Tenue adaptée (short / maillot) : **obligatoire**
- Bandages : **obligatoire**
- Protection de poitrine (femmes) : **obligatoire**
- Gants personnels : **obligatoire**
- Corde à sauter : **obligatoire**
- Coquille Homme : **obligatoire**
- Gourde d'eau : **obligatoire**

Article 16

L'adhérent s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions (Toujours prêt et disponible).

Article 17

L'adhérent participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions...)

Article 18

Le MUAY THAI EVOLUTION de Bailleul exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré.

Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une **exclusion définitive** du MUAY THAI EVOLUTION.

Article 19

Afin de préserver l'intégrité du club, de respecter les entraîneurs et les autres membres du Club, tout licenciés quittant le club de sa propre initiative ne pourra être réintégré. (Sauf cas particulier : problèmes de santé, familiaux...).

Article 20

Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par le Muay-Thai Evolution Bailleul est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle à un tiers. Il est interdit d'accéder à la salle en dehors des créneaux horaires du club.

Article 21

Le Muay Thai évolution peut citer vous ou vos enfants dans les textes ou images publiés exclusivement dans le cadre d'articles relatant de l'activité de l'association sur les réseaux sociaux, site internet ou presse.

Si vous êtes contre, veuillez le préciser au moment de l'inscription.

Le Président à toute autorité pour toute décision au sein du club :

- Exclure un membre (Licencié, Entraîneur, Bureau),
- Refuser l'accès au club
- Inscription à toute compétition